

Swiss Olympic  
Maison du Sport  
Talgut-Zentrum 27  
CH-3063 Ittigen près de Berne

Tél. +41 31 359 71 11  
Fax +41 31 359 71 71  
info@swissolympic.ch  
www.swissolympic.ch

## Stratégie pour des achats durables

Version : 2017

Auteurs : Swiss Olympic en collaboration avec Mark Starmanns de l'Université de Zurich (2010)

## Table des matières

1.	Introduction .....	3
2.	Objectifs .....	3
3.	Groupes cibles.....	3
4.	Méthodologie et principes stratégiques.....	4
4.1	Directives spécifiques aux produits avec des normes sociales et écologiques .....	4
4.2	Consultation des parties prenantes .....	4
4.3	Transparence .....	4
4.4	Délais de transition pour les partenaires de longue date .....	4
5.	Critères en matière d'achats.....	5
5.1	Transparence : les chaînes de distribution sont connues.....	5
5.2	Compatibilité sociale : normes fondamentales du travail de l'OIT, ETI et salaire minimum vital (« living wages ») .....	5
5.3	Compatibilité environnementale : critères environnementaux spécifiques aux produits .....	6
5.4	Prix : produit le plus économique.....	6
6.	Procédure .....	6
6.1	Swiss Olympic (secrétariat) .....	6
6.2	Fédérations membres de Swiss Olympic .....	6
6.3	Partenaires de Swiss Olympic.....	6
7.	Responsabilités / organisation du projet / partenaire .....	7
8.	Calendrier/délais.....	7
9.	Perspectives.....	7

## 1. Introduction

Avant les Jeux Olympiques de 2008 à Pékin, Swiss Olympic a décidé d'adapter progressivement ses propres achats aux préceptes du développement durables et, simultanément, de les professionnaliser (gain d'efficacité et d'efficience). Durant la phase de test des JO de 2008 et de 2010, nous avons créé et appliqué des normes socio-écologiques avec nos partenaires de merchandising. Après avoir évalué la phase de test, une stratégie globale pour des achats durables a été développée en 2010 en collaboration avec l'Université de Zurich.

Les activités de Swiss Olympic s'appuient sur des principes éthiques définis dans la *Charte d'éthique*<sup>1</sup>. Voici le cinquième principe de ladite charte (loyauté et comportement responsables envers l'environnement) : « Les relations mutuelles entre les personnes comme l'attitude envers la nature sont empreintes de respect ». Swiss Olympic encourage ce respect dans le sport et le transpose également au niveau de ses achats. Avec ses 84 fédérations membres et plus de 20 000 clubs, Swiss Olympic dispose d'un grand potentiel pour encourager une cohabitation respectueuse et responsable.

Le présent document expose la stratégie pour des achats durables adoptée par Swiss Olympic. Il décrit la façon dont cette association procède à des achats équitables et écologiques. La stratégie pour des achats durables va être successivement développée et mise en place.

## 2. Objectifs

En adoptant une stratégie pour des achats durables, Swiss Olympic poursuit les objectifs généraux suivants :

- l'encouragement du développement durable dans le domaine du sport ;
- l'achat de produits dont la fabrication est socialement et écologiquement responsable ;
- une politique d'achat efficace ;
- une sensibilisation des collaborateurs, des fédérations membres, des fournisseurs et des partenaires de Swiss Olympic au respect et à la responsabilisation lors de la production et de la consommation de marchandises.

La présente stratégie est pleinement appliquée par Swiss Olympic depuis 2011. Elle poursuit les objectifs suivants (mesurés par rapport au volume annuel des achats en CHF pour la catégorie de produit respective) :

- Directives appliquées à 80 % deux ans après leur mise en œuvre
- Directives appliquées à 90 % quatre ans après leur mise en œuvre

En instaurant la règle des 80 % ou des 90 %, Swiss Olympic tient compte du fait que pour les achats de produits spéciaux, l'application des différentes directives spécifiques aux produits n'est pas toujours pertinente.

## 3. Groupes cibles

La stratégie pour des achats durables s'adresse en premier lieu aux groupes cibles suivants :

- Swiss Olympic : en font partie le secrétariat de Swiss Olympic à Berne ainsi que les 86 fédérations membres et plus de 20 000 clubs en Suisse. La présente stratégie pour des achats durables (y compris les directives et les notices) s'applique au secrétariat. Il est recommandé aux fédérations membres et aux clubs de l'adopter également.
- Partenaires de Swiss Olympic : il s'agit d'entreprises et d'organisations qui soutiennent Swiss Olympic à l'aide de ressources financières ou matérielles. Il existe souvent des conventions de prestations à long terme avec les partenaires. C'est pourquoi ils bénéficient de délais de transition pour la mise en œuvre des mesures.
- Fournisseurs de Swiss Olympic : les fournisseurs sont des entreprises auxquelles Swiss Olympic achète des produits pour ses propres activités. Il n'existe pas de contrats de livraisons à long terme avec les fournisseurs. La présente stratégie pour des achats durables ainsi que les directives s'appliquent à tous les fournisseurs.

---

<sup>1</sup> [http://www.swissolympic.ch/fr/desktopdefault.aspx/tabid-4245/4333\\_read-25145/](http://www.swissolympic.ch/fr/desktopdefault.aspx/tabid-4245/4333_read-25145/)

- Comité International Olympique (CIO) : la stratégie est présentée au CIO pour examen.

#### 4. Méthodologie et principes stratégiques

Les achats durables de Swiss Olympic se fondent sur la méthodologie et les principes suivants :

##### 4.1 Directives spécifiques aux produits avec des normes sociales et écologiques

Les achats sont effectués en respectant les normes, les labels ou les certificats sociaux et environnementaux préexistants considérés comme les meilleures pratiques dans le secteur industriel correspondant et chargés de garantir une production la plus durable possible. Comme il existe d'autres normes pour chaque produit, Swiss Olympic définit des « Directives spécifiques aux produits »<sup>2</sup>. Ces dernières se basent sur des meilleures pratiques globalement reconnues et sont discutées avec les parties prenantes de Swiss Olympic (→ voir paragraphe suivant : 4.2 Consultation des parties prenantes). Les directives spécifiques aux produits sont des conditions contractuelles pour les partenaires et les fournisseurs de Swiss Olympic et sont appliquées lors des achats.

##### 4.2 Consultation des parties prenantes

Pour ses achats durables, Swiss Olympic aspire à collaborer étroitement avec les parties prenantes en Suisse. Une telle coopération s'impose pour deux raisons : premièrement, il existe de nombreux différents labels, normes et certificats qui ne mettent pas tous l'accent sur les mêmes aspects ; deuxièmement, les aspects sociaux et environnementaux ne sont pas donnés d'emblée, mais sont plutôt le résultat d'un processus de négociation au sein de la société. Swiss Olympic offre donc la possibilité aux parties prenantes de participer à la définition des directives pour des achats durables. En cas d'objections justifiées, Swiss Olympic examine si elle les prend en compte dans les documents correspondants. Dans la mesure du possible, cela doit permettre aux directives d'être adaptées aussi bien aux exigences définies ci-dessus qu'à celles des parties prenantes au sein de la société.

Afin que le processus du développement visant à définir des normes soit présenté de la façon la plus transparente possible, toutes les prises de positions des parties prenantes sont publiées<sup>3</sup>. En raison de l'évolution constante des normes sociales et environnementales, une procédure de consultation est généralement initiée une fois par année de sorte que les normes puissent être adaptées aux évolutions les plus récentes. Une liste des parties prenantes concernées est disponible sur [www.swissolympic.ch](http://www.swissolympic.ch) > Achats durables > Procédure de consultation.

##### 4.3 Transparence

La transparence est une condition essentielle afin que des normes sociales et environnementales puissent être mise en place de façon crédible. Swiss Olympic aspire à être aussi transparente que possible sur sa propre stratégie visant l'atteinte de ses objectifs en matière d'achats durables :

- Toutes les directives spécifiques aux produits en vue d'achats durables sont publiées.
- Tous les commentaires sur les directives émis par les parties prenantes lors des procédures de consultation sont publiés, à condition que la partie prenante concernée ne l'ait pas expressément interdit.
- Les notices de Swiss Olympic destinées aux collaboratrices et collaborateurs sont publiées en allemand, en français et en anglais.
- Une évaluation des achats est réalisée et publiée sur une base annuelle.

##### 4.4 Délais de transition pour les partenaires de longue date

Swiss Olympic souhaite entretenir des collaborations à long terme avec des partenaires fiables. Lorsqu'un partenaire de longue date n'a pas encore mis en place les normes requises, il se peut que cela prenne un certain temps avant que celles-ci soit intégrées. Swiss Olympic a décidé d'accorder à ses partenaires existants un délai de transition de deux à trois ans pour l'application des normes exigées.

<sup>2</sup> [http://www.swissolympic.ch/fr/desktopdefault.aspx/tabid-4491/5618\\_read-36440/](http://www.swissolympic.ch/fr/desktopdefault.aspx/tabid-4491/5618_read-36440/)

<sup>3</sup> [http://www.swissolympic.ch/fr/desktopdefault.aspx/tabid-4492/5619\\_read-36443/](http://www.swissolympic.ch/fr/desktopdefault.aspx/tabid-4492/5619_read-36443/)

Si un partenaire n'a pas mis en place une norme une fois le délai de transition passé, ceci constitue une rupture de contrat qui peut avoir des conséquences juridiques. Les normes sont établies de façon à ce qu'il y ait plusieurs fournisseurs pour chaque produit.

## 5. Critères en matière d'achats

### 5.1 Transparence : les chaînes de distribution sont connues

En cas de réclamations existantes et fondées, les sites de production de l'ensemble de la chaîne de distribution doivent être communiqués. De même, le partenaire met à disposition les rapports existants d'audits sociaux des sites de production dans lesquels ont été produites les marchandises livrées à Swiss Olympic. Swiss Olympic encourage en outre ses partenaires/fournisseurs à publier ces informations.

### 5.2 Compatibilité sociale : normes fondamentales du travail de l'OIT, ETI et salaire minimum vital (« living wages »)

Swiss Olympic exige que ses partenaires et fournisseurs imposent le respect des normes fondamentales à leurs producteurs et qu'ils en vérifient l'application.

Pour les normes sociales, Swiss Olympic s'appuie sur le code de conduite (« Base Code ») de renommée internationale de l'Ethical Trading Initiative (ETI), qui décrit neuf normes en détail<sup>4</sup>. Ces normes sont elles-mêmes basées sur les principales conventions établies par l'OIT :

1. Choix libre de l'emploi (conventions de l'OIT n° 29 et 105).
2. La liberté d'association et le droit aux négociations collectives sont respectés (conventions de l'OIT n° 87 et 98).
3. Les conditions de travail respectent les règles d'hygiène et de sécurité (convention de l'OIT n° 155).
4. Il est interdit de faire travailler des enfants (conventions de l'OIT n° 132 et 182).
5. Versement d'un salaire minimum vital<sup>5</sup> (conventions de l'OIT n° 131 et 95).
6. Les heures de travail ne sont pas excessives (conventions de l'OIT n° 1, 30, 106 et 14).
7. Aucune discrimination n'est pratiquée (conventions de l'OIT n° 100 et 111).
8. Il convient de fournir un emploi régulier (conventions de l'OIT n° 95, 158, 175, 177 et 181).

Il est interdit de recourir à des traitements brutaux ou inhumains (conventions de l'OIT n° 29 et 105). Idéalement, l'application de ces normes sociales passe par la création d'une initiative multipartite dans laquelle des représentants de l'économie, de la société civile et dans une certaine mesure de l'Etat définissent des règles et des normes. Une autre solution consiste à faire certifier les produits ou les sites de fabrication en conséquence ou faire en sorte que le fournisseur/partenaire soit en mesure de prouver que les produits ont été fabriqués dans un pays à moindre risque<sup>6</sup>. En ce qui concerne l'application des normes, il convient de respecter les prescriptions du pays dans lequel le fournisseur ou ses sous-traitants travaillent lors de l'exécution de la commande. Lorsque le droit national s'écarte du droit international, ce sont les normes les plus strictes qui s'appliquent.

<sup>4</sup> Informations sur les différentes normes : <http://www.ethicaltrade.org/eti-base-code>

<sup>5</sup> Swiss Olympic définit le salaire minimum vital ou « living wage » comme suit : les salaires et autres prestations pour une semaine de travail normale (maximum de 48 heures) doivent correspondre au moins aux salaires minima légaux ou aux salaires minima valables pour l'industrie et doivent toujours suffire à satisfaire les besoins essentiels des travailleurs et de leurs familles tout en permettant aux travailleurs de disposer librement d'un certain montant (conventions 26 et 131 de l'OIT). Le salaire minimum vital (« living wage ») diffère habituellement du salaire minimum fixé par l'Etat (« minimum wage ») ou du salaire minimum de l'industrie fixé au niveau régional (« industrial minimum wage »). Les entreprises doivent contraindre leurs fournisseurs à verser ces salaires minima vitaux (« living wages ») à leurs travailleurs.

<sup>6</sup> Pour sélectionner les pays à moindre risque, Swiss Olympic reprend l'approche de l'initiative BSCI de la Foreign Trade Association (FTA) : <http://www.bsci-intl.org/resource/countries-risk-classification>.

### 5.3 Compatibilité environnementale : critères environnementaux spécifiques aux produits

Des directives environnementales sont établies de façon spécifique aux produits. Le cycle de vie complet d'un produit, c'est à dire sa production, sa consommation et son élimination, devrait ainsi être le plus respectueux possible de l'environnement. D'une part, cela signifie que la production et la consommation de la marchandise doivent globalement utiliser le moins de ressources possible. D'autre part, l'émission de substances néfastes pour l'environnement dans le cycle de vie d'un produit devrait être réduite au strict minimum.

### 5.4 Prix : produit le plus économique

Une production plus durable peut conduire à des coûts de production plus avantageux, surtout lorsqu'il est possible d'économiser de l'énergie. Pourtant, les produits équitables et écologiques sont souvent plus chers que les produits fabriqués de façon moins durable. Cela signifie qu'il ne faut pas tenir compte du produit le plus bas lors de l'achat, mais du produit le plus durable. Il faut donc prendre en considération non seulement le prix, mais aussi la qualité sociale, environnement et technique. D'un point de vue économie, un produit durable est également intéressant à long terme, car par exemple grâce à sa qualité supérieure, à sa consommation inférieure et à ses coûts d'élimination inférieurs, sa durée de vie est plus longue, ce qui représente une économie de coûts.

## 6. Procédure

### 6.1 Swiss Olympic (secrétariat)

Lorsqu'ils achètent des produits, les collaborateurs / responsables produits du secrétariat de Swiss Olympic prennent pour modèle la présente « Stratégie pour des achats durables » (y compris les « Directives spécifiques aux produits » et la « Notice »). En la matière, les principes suivants font foi :

- Des directives existent pour certains groupes de produits, mais de nouvelles directives peuvent être élaborées chaque année pour de nouveaux groupes de produits. L'extension de la gamme des directives sera communiquée sur le site Internet et dans le rapport annuel sur les achats durable.
- La mise en œuvre des directives sera expliquée de façon claire et compréhensible dans une notice. Les directives et la notice permettront aux acheteurs d'effectuer des achats durables de façon autonome.
- Les responsables produits recevront une formation sur la mise en œuvre de la stratégie et des directives.
- Tous les produits achetés seront entrés dans une banque de données interne, ce qui permettra de vérifier si les objectifs ont été atteints.

### 6.2 Fédérations membres de Swiss Olympic

Les directives spécifiques aux produits ainsi que les notices seront mises à la disposition des fédérations membres avec pour recommandation pressante de s'y conformer.

### 6.3 Partenaires de Swiss Olympic

Les directives valables pour Swiss Olympic le sont également pour les partenaires de Swiss Olympic<sup>7</sup>. La stratégie pour des achats durables et les directives spécifiques aux produits font partie intégrante des contrats. Pour les partenaires avec lesquels il existe des contrats à long terme, un délai de transition peut être défini au terme duquel ils devront appliquer les directives de Swiss Olympic pour des achats durables aux marchandises livrées à Swiss Olympic.

---

<sup>7</sup> Ne sont pas considérés comme partenaire les « sponsors » de prix de tombola, de loterie ou similaire. Il n'existe aucun contrat de partenariat avec ceux-ci, dès lors les directives n'entrent pas en considération. En revanche, le responsable produit contrôle le potentiel donateur avant la demande grâce au « Risiko-Check ».

## 7. Responsabilités / organisation du projet / partenaire

La conduite de l'ensemble du processus des achats est menée par le département F&D. L'élaboration et l'actualisation des directives spécifiques aux produits sont réalisées par le département E&A. Des responsables produits sont nommés pour chaque catégorie de produits.

Mark Starmanns, BSD Consulting, apporte son soutien pour l'établissement des directives en tant qu'expert externe.

## 8. Calendrier/délais

Printemps	Evaluation des achats de l'année précédente
Été-automne	Contrôle de l'actualité des directives, évent. consultation des parties prenantes

## 9. Perspectives

Depuis 2015, les directives couvrent plus de 80 % des produits achetés (mesurés sur le volume d'achats en CHF). A l'avenir, le but est que les achats restent au niveau actuel et que les directives soient adaptées aux dernières normes en vigueur. Swiss Olympic détient ainsi une stratégie globale, éprouvée et innovante pour les achats durables dans le sport, laquelle peut être adaptée tant au niveau national (fédérations membres/partenaires) qu'au niveau international (CIO, autres CNO). L'objectif est de la diffuser dans les fédérations membres.